

**Délégation aux territoires**

Direction de la Mobilité

Pôle foncier et domanial

Évreux,

Le

**26 MARS 2021**

Monsieur Vincent MARTIN

Président de la Communauté de Communes Roumois Seine

Communauté de Communes Roumois Seine

666 Rue Adolphe Coquelin

BP 3

27310 BOURG ACHARD

A l'attention de Madame Leïla ALAOUI

**Objet : PLU COMMUNE DE BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE**

Monsieur Le Président, *Cher Vincent.*

Affaire suivie par  
Gautier MENARD

☎ 02 32 31 51 32

✉ [gautier.menard@eure.fr](mailto:gautier.menard@eure.fr)

Réf : DM/PFD/GM/2020- 2142

Copie : UT OUEST

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE, je vous fais part ci-dessous des remarques du Département (Direction de la mobilité).

Tout d'abord, pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Par ailleurs, la commune déléguée de BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE est traversée par deux routes départementales de 1ère catégorie (la RD 438 et la RD 83) et une route départementale de 4ème catégorie (RD 38).

Concernant les routes de première et de deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 « *Aménagement des accès existants ou à créer* »), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.

Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

De plus, pour des raisons de sécurité, un recul de cinq mètres par rapport à la limite du domaine public peut être exigé afin de permettre un stockage de véhicule en dehors de la chaussée.



Hôtel du Département

14 boulevard Georges Chauvin

CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil départemental,

Pascal LEHONGRE



*Très cordialement.*